

## Séance du mardi 25 juin 2013 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLELAT, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

**Présents** : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, MERANDON Frédéric, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLELAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, VIAL Jean-Claude

**Absents excusés** : GUIMET Nicolas (pouvoir A. CIABATTINI), THABUIS Bruno (pouvoir L. GROS).

**Absent** : SCHMITT Lionel.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 19.06.2013.

**Nombre de conseillers** : 14 **Quorum** : 8 **Présents** : 11.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

### Compte-rendu des décisions du maire

**Monsieur Le Maire fait un point** sur les décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs du conseil municipal et qui portent notamment sur les affaires contentieuses dont trois qui ont été jugées récemment en faveur de la commune. Un point est également fait sur les deux baux commerce et habitation en cours de rédaction par l'office notarial pour la reprise de la boulangerie par M. et Mme MARTINEAU. La signature de ceux-ci interviendra courant du mois de juillet et la décision sera rapportée au prochain conseil municipal.

### 2013-06-01 Comptabilité : décision modificative N°1- Budget Principal

**Monsieur Le Maire expose** que suite à la réception des factures de l'agence de l'eau concernant les redevances dues pour pollution et réseaux de collecte qui sont plus élevées que prévu, il convient de faire un virement de crédit de 8.500 euros sur l'article 678. De plus, suite à la réalisation des écritures d'amortissement à la demande de la perception, il convient de faire un virement de crédit de 500 euros au compte 042, selon le tableau suivant :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
022- Dépenses imprévues de fonctionnement	022 dépenses	- 9.000,00		
678- Autres charges exceptionnelles			678/67	+ 8.500,00
6811/042- Opérations d'ordre de transfert entre sections			6811/042	+ 500,00
<b>Total</b>		<b>- 9.000,00</b>		<b>+ 9.000,00</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

**Vu** la délibération en date du 26 mars 2013 adoptant le budget primitif principal de la commune,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative N°1 telle qu'indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

### 2013-06-02 Attribution des subventions 2013 aux associations

**Monsieur Le Maire informe** les membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer afin d'attribuer à chaque association et organisme mentionnés dans le tableau suivant, une subvention de fonctionnement pour l'année 2013 qui ne sera versée qu'après communication d'un état de leur comptabilité et le compte-rendu de leur dernière assemblée générale.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget communal 2013,

**Considérant** que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

- **Fixe** ainsi qu'il suit les subventions pour l'année 2013, suite à la fourniture des comptes et/ou projets des associations :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions 2013 déjà versées</b>	<b>Subventions 2013 à verser</b>
Arthaz Sports	750,00	
Association Communale Chasse		200,00
Centre Communal d'Action Social (CCAS)		350,00
Comité des fêtes		200,00
Donneurs de Sang Arthaz/Nangy		200,00
Ecole d'Arthaz (OCCE) – sorties scolaires		2.500,00
Familles Rurales		200,00
Familles Rurales – Repas des Anciens	3 000,00	714,83 (solde)
Familles Rurales – Cantine et garderie	15.000,00	
Les Rôdeurs Miteux		200,00
Sté de Pêche Arthaz		200,00
Sou des Ecoles		1 200,00
Arthaz Tennis Club (Monaco + fonctionnement)	400,00	
Arthaz Tennis Club (Découverte tennis école)		200
ADMR		1.566,34
AFN canton de Reignier		80,00
ALBEC		100,00
Centre Régional Léon-Bérard		80,00
Handyfestif		100,00
Souvenir Français		50,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

### **2013-06-03 Adoption de la mise à jour du règlement de la salle communale**

**Madame Marie-Pierre PERNET informe** les membres du conseil municipal qu'une réunion de la commission de la salle communale a eu lieu le 12 juin dernier pour étudier la mise à jour du règlement de la salle communale afin de préciser les règles d'utilisation et les conditions de mise à disposition des salles pour les réunions politiques, l'interdiction des manifestations à caractère religieux et l'autorisation des obsèques civiles. Le projet de mise à jour du règlement est présenté aux membres du conseil municipal.

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé de Madame Marie-Pierre PERNET, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix pour et 6 contre),

- **Approuve** la mise à jour du règlement de la salle communale, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

### **2013-06-04 Délibération de prescription de révision du PLU et définition des modalités de concertation**

**Monsieur le Maire présente** au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME de prescrire une nouvelle révision du PLU.

Le document de planification en vigueur sur le territoire communal est le PLU (Plan Local d'Urbanisme), approuvé par délibérations en date des 14 juin 2011 et 18 septembre 2012. Ce document a été élaboré et approuvé sous les dispositions de la Loi SRU.

Depuis la date d'approbation de prescription de l'élaboration du PLU, il convient de prendre en compte l'évolution importante du contexte législatif, notamment au regard de la loi de programmation n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » et de ses décrets d'application, ainsi que les évolutions récentes de la jurisprudence précisant, notamment, les modalités d'application du Code de l'Urbanisme en matière de procédure.

Pour l'essentiel, l'ensemble de ces nouvelles dispositions renforce la prise en compte de l'environnement et du développement durable au sein des documents d'urbanisme, et introduit des dispositifs de nature à mieux sécuriser juridiquement certaines orientations d'aménagement prises dans le PLU en vigueur, notamment dans la gestion des espaces naturels et agricoles, ou encore celle du bâti dispersé sur la commune au sein de ces espaces.

En outre, il convient de constater que le PLU en vigueur ne répond qu'imparfaitement aux attentes des habitants en terme de qualité de vie, d'aménagement et de développement durable.

Ainsi, sur la base des constats ci-dessus, il est d'intérêt pour la commune de procéder à la révision du PLU.

Par ailleurs, il convient également de prendre en compte les prescriptions du SCOT Arve et Salève approuvé le 17 juin 2009 et de renforcer la compatibilité du document d'urbanisme avec celui-ci.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de révision du PLU, de la prescription à l'arrêt du projet, sera mise en œuvre une concertation associant, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-4, L121-7, L122-4, L123-6, R123-25

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1614-1 et 1614-3

Entendu l'exposé de monsieur le maire

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. **DE PRESCRIRE** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R.123-15 et suivants du code de l'Urbanisme,
2. **DE POURSUIVRE dans le cadre de cette révision les objectifs suivants :**
  - Répondre aux besoins et aux projets propres à la commune, induisant le réexamen ou la précision de certaines orientations du PLU en vigueur, et des modalités réglementaires de leur mise en œuvre, fondées sur les principaux axes de réflexion suivants :
    - une vie et une animation du village à renforcer, par le développement des logements, des services, des équipements, et de l'armature des espaces publics, notamment au chef-lieu où il convient de préparer l'avenir de son confortement dans l'intérêt d'un développement harmonieux et équilibré de la commune.
    - un développement démographique et de l'urbanisation à maîtriser, en renforçant l'orientation village rural, en cohérence avec le rôle et les orientations définis par le SCOT d'Arve et Salève en la matière, mais également qui prenne mieux en compte les caractéristiques historiques et rurales du cadre bâti de la commune, des capacités des réseaux d'assainissement et divers, en mettant en adéquation le développement de l'urbanisation et les capacités de la commune à réaliser ces travaux de confortement de réseaux,
    - une diversification adaptée à notre commune de l'offre en logements à poursuivre, ainsi que la mixité sociale à renforcer, en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH).
    - un développement économique local à soutenir, que ce soit dans le domaine du commerce, l'artisanat, ou encore du tourisme vert et rural,
    - une activité agricole et maraîchère pérennes et dynamiques à maintenir, notamment dans le secteur de « Sur les Roches, les Ranqueuses, les Grands Champs, les Pellerets Nord et Sud », tout en prenant en compte le nécessaire développement démographique et économique de la commune,
    - une armature d'espaces agricoles et naturels de qualité à préserver et à mettre en valeur,

- une ruralité à préserver et à valoriser, au travers d'un patrimoine bâti, environnemental et paysager encore de qualité, au profit de la qualité de vie des habitants et de l'attractivité de la commune,
  - une meilleure prise en compte des risques et des nuisances, notamment de la carte des aléas naturels de la commune.
  - Prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires, nécessitant une mise en compatibilité du document actuel avec les textes en vigueur, et en particulier, son adaptation juridique aux dispositions des lois de programmation n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 », celle de la loi "Engagement National pour le Logement" (ENL), induisant la transformation du document d'urbanisme à un nouveau cadre formel et procédural.
  - Renforcer la compatibilité du PLU avec les orientations du SCOT de la Communauté de communes Arve et Salève.
  - Intégrer les préoccupations du Développement Durable issues du Grenelle de l'Environnement, qui doivent être aujourd'hui au cœur des préoccupations d'aménagement du territoire et donc du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune notamment au regard de la nécessaire modération de la consommation de l'espace, des enjeux de la mobilité de demain en œuvrant pour le développement des transports collectifs à différentes échelles et le développement des « mobilités douces » sur le territoire communal, des économies d'énergie et de la mise en œuvre des énergies renouvelables, de la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.
- 3. DE METTRE EN ŒUVRE**, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation suivantes :
- Organisation de deux réunions de concertation publique dans les locaux municipaux. Une première réunion après le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) afin de présenter les orientations générales en matière d'aménagement, de mise en valeur et de protection au travers du parti d'aménagement urbanistique. Au cours de cette première réunion seront préalablement présentés une synthèse du diagnostic et les enjeux de cette révision. Une seconde réunion sera tenue avant l'arrêt du projet de PLU à l'occasion de laquelle le projet de règlement et le projet de zonage seront présentés. Un débat et une phase de question/réponses terminera chaque réunion.
  - Publication de l'avis de ces réunions dans le Dauphiné Libéré et Le Messager, sur les lieux d'affichage officiels municipaux ainsi que sur le panneau lumineux et le site internet de la mairie. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique.
  - Mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie : lundi et jeudi : 14h-17h00 ; mardi et vendredi 14h00-19h00 et mercredi : 9h00-12h00.
  - Mise à disposition des documents d'information en mairie sur la révision du PLU (Eléments de diagnostic, études, PADD...), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure.
  - Information régulière dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Mairie de l'avancée de la procédure pendant toute la durée de la concertation.
  - Diffusion de trois lettres d'information adressées à la population, la première au lancement de la procédure de révision, les deux autres en phase avec les réunions publiques.
- 4. DE DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services, nécessaires à la révision du PLU.
- 5. DE SOLLICITER** de l'état une dotation pour compenser les dépenses de la commune entraînées par les études de l'établissement du dossier de PLU, ainsi que le prévoit le 1er alinéa de l'article L121-7 du code de l'urbanisme.

**Le Conseil municipal dit qu'**en application de l'article L123-7 du code de l'urbanisme, à l'initiative du maire ou du préfet, les services de l'état pourront être associés à l'élaboration du PLU et conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du département,

- aux présidents du Conseil Régional, du Conseil Général,
- au président de l'établissement public chargé du SCOT,
- aux présidents de l'autorité compétente en matière de transports urbains et de l'EPCI compétent en matière de PLH,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

### **Point sur les projets en cours**

- Projet centre intergénérationnel : les travaux de démolition de l'ancien atelier de menuiserie sont terminés et les travaux de terrassement commenceront dès le mois de septembre 2013.
- Rénovation bâtiment Jules Ferry : une réunion pour la présentation du diagnostic et des intentions de projet de l'ancienne école Jules Ferry a eu lieu ce mardi 25 juin à 18h30 en présence de l'architecte Nelly GUYOT ainsi que de l'architecte paysagiste BIGBANG.

### **Rapport des commissions**

- Commission communication : la prochaine réunion pour la réalisation du bulletin de septembre aura lieu le 20 Août 2013 à 20h00.
- Commission urbanisme : M. Laurent GROS fait un point sur les déclarations de travaux et permis de construire en cours.
- CCAS : un point est fait sur la répartition du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et pour lequel la commune d'Arthaz PND devra verser une participation de 3.289 euros pour l'année 2013.

**2013-06-01 Comptabilité : décision modificative N°1- Budget Principal**

**2013-06-02 Attribution des subventions 2013 aux associations**

**2013-06-03 Adoption de la mise à jour du règlement de la salle communale**

**2013-06-04 Délibération de prescription de révision du PLU et définition des modalités de concertation**

❖ **Signature des conseillers présents**

<b>NOMS ET PRENOMS CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>PELLEVAT Cyril</b>		
<b>PERNET Marie-Pierre</b>		
<b>GROS Laurent</b>		
<b>CIABATTINI Alain</b>		
<b>MERANDON Frédéric</b>		
<b>CHABOD Frédéric</b>		
<b>GOLINELLI Joëlle</b>		
<b>NOURRISSAT Johane</b>		
<b>VIAL Jean-Claude</b>		
<b>GOBET Marie-Claire</b>		
<b>MURRIS Isabelle</b>		